

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 novembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.2, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 1.1.3, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 1.1.1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Etaient présents :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 3.5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 3.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 3.2), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.10), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (jusqu'au 5.5) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Fontain** : Mme Martine DONEY, M. André AVIS **Franois** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 2.5) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.3) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 3.3) **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guerric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Gérard VAN HELLE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPELLIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.1), T. BIZE, P. BONTEMPS, D. DARD (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 3.2), P. GONON, M. OMOURI, S. PESEUX (à partir du 1.1.3), R. REBRAB (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 3.9), G. VAN HELLE, M. JASSEY, Y. GUYEN, P. BELUCHE, A. LORIGUET, C. BARTHELET, J.C. ZEISSER, Y. DELARUE

Mandataires : JS. LEUBA (jusqu'au 3.1), MAILLOT, T. MORTON, K. ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), S. WANLIN, L. CROIZIER (à partir du 3.2), C. COMTE-DELEUZE, J. GROSPELLIN, L. FAGAUT (à partir du 1.1.3), I. SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), C. WERTHE, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.9), B. FALCINELLA, G. ORY, M. FELT, J. KRIEGER, F. TAILLARD, P. CURIE, Y. MAURICE, M. DONEY

Délibération n°2019/004994

Rapport n°5.2 - Avis sur le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs - 2020/2025

Avis sur le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs - 2020/2025

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2020-2025 est en cours de révision. Le projet de schéma 2020-2025 est soumis pour avis à Grand Besançon Métropole en tant qu'EPCI impacté par cette révision et par les obligations qui y sont inscrites.

I. le Contexte

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage n°2000-614 du 05 juillet 2000 prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Il est établi en fonction :

- des besoins des populations itinérantes ;
- de l'offre existante ;
- de l'évolution des modes de vie et d'ancrage ;
- des besoins de scolarisation des enfants, d'accès aux soins ;
- et des possibilités d'exercer des activités économiques.

Le nouveau schéma proposé pour la période 2020-2025 a été élaboré conjointement par l'Etat et le Département du Doubs après une évaluation du précédent schéma 2013-2018, une analyse de l'évolution des besoins, et l'élaboration d'un nouveau programme d'actions territorialisé.

La loi NOTRe a transféré les compétences relatives à l'aménagement des aires d'accueil et de grand passage aux EPCI compétentes en matière d'habitat. Cependant, la législation impose des obligations en termes de création d'aires d'accueil aux communes de plus de 5 000 habitants, obligatoirement inscrites au schéma départemental ; les autres communes qui ne figurent pas au schéma gardant une obligation d'accueil, pour permettre la halte et le passage pendant une période minimale comprise entre 48 h et 15 jours, et ce, en application de la liberté constitutionnelle d'aller et de venir.

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires ;
- des emplacements susceptibles d'être occupés temporairement lors des grands passages.

La Loi égalité citoyenneté est venue modifier, à la marge certaines dispositions relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment impose, dorénavant, aux schémas de prescrire impérativement l'aménagement de terrains familiaux.

II. le bilan du précédent schéma

Etaient prévus dans le Schéma 2013-2018 :

En matière d'aire d'accueil : la création de 5 places supplémentaires à la Malcombe (soit un total de 45 places) pour compensation de la suppression de l'aire d'accueil de Mamirolle (places non réalisées à ce jour), le maintien de l'aire d'accueil de Pirey (10 places) ; la réhabilitation et réouverture de l'aire de Saône (action réalisée et aire fermée depuis) ; la fermeture de l'aire d'accueil de Mamirolle (10 places).

En matière d'aires de grand passage : la transformation de l'aire de Thise en aire de délestage après création d'une aire de grand passage aux normes (non réalisée dans l'attente d'une solution définitive pour l'aire de grand passage) ; la création d'une aire d'accueil de grand passage (200 places), projet d'aire en cours d'étude sur Chemaudin et Vaux avec ouverture d'une aire d'accueil temporaire sur Marchaux-Chaudefontaine.

En matière de terrains familiaux locatifs, étaient prévus le maintien du terrain familial de Mamirolle, la réalisation de 2 terrains à Besançon (un terrain réalisé aux Montboucons) et 10 terrains sur Grand Besançon Métropole hors Besançon dont aucun n'a été réalisé.

III. Les obligations de Grand Besançon Métropole inscrites dans le projet de schéma 2020-2025

Travaux et mise aux normes de 2 aires d'accueil (Malcombe et Pirey) : publication au second semestre 2019 d'un décret précisant les nouvelles normes techniques applicables sur ce type d'équipements.

Mise aux normes de 2 terrains familiaux (Besançon Providence et Mamirolle) : décret à paraître qui précisera les nouvelles normes techniques applicables.

Mise aux normes de l'aire de grand passage de Thise sauf si transformation de ce site en terrain de délestage avant le 1er janvier 2022 (ce qui suppose que l'aire de grand passage de Chemaudin et Vaux soit opérationnelle) : décret du 5 mars 2019 précise les nouvelles normes (notamment obligation d'un système d'assainissement).

Création de 8 terrains familiaux locatifs : 2 à Besançon, 2 à Ecole-Valentin, 1 à Saint-Vit, 1 à Franois, 1 à Avanne-Aveney, 1 à Devecey.

Création d'une aire de très grands passages (200 places) à Chemaudin et Vaux.

Autres préconisations :

1 ou 2 **habitats adaptés** (PLAI) à Besançon, création de **2 terrains de délestage** (Thise et Chemaudin et Vaux).

Identification de **terrains de petit passage** sur toutes les autres communes non concernées par une obligation.

IV. Enjeux et points de négociation avec l'Etat et le Département

Plusieurs points de négociations sur ce schéma ont été identifiés :

- **Le nombre et la localisation des** terrains familiaux à créer n'ont pas fait l'objet d'un dialogue préalable avec les communes. Grand Besançon Métropole n'a donc pas donné son aval aux propositions du schéma lors de la commission consultative du 23/09/2019. Il apparaît nécessaire de faire un travail en amont avec les communes pour identifier les communes d'implantation de ces terrains familiaux locatifs proposés. De plus, il est souhaité que l'objectif inscrit au futur schéma de 8 terrains familiaux sur le territoire de GBM intègre les 2 terrains déjà existants à savoir Besançon Providence et Mamirolle. Grand Besançon Métropole souhaiterait que soit inscrite dans le schéma une souplesse sur la localisation des terrains familiaux à construire en fonction notamment des opportunités foncières.
- **Transfert et gestion du terrain familial de Mamirolle** : en application de l'article 148 de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, les EPCI compétents en matière d'accueil des gens du voyage sont désormais également compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs tels que définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. **Dans ce cadre, une convention de transfert devra être signée entre GBM et la commune de Mamirolle. GBM devra notamment prendre en charge les travaux de mise aux normes.**
- Animation/pilotage/gouvernance par l'EPCI : le schéma implique la CU dans l'organisation et le pilotage de projets socio-éducatifs **qui ne relèvent pas de sa compétence mais de celle du Département**. Même si GBM est conscient que la problématique de la gestion des gens du voyage doit, pour être efficace, être traitée sous tous ses aspects, il conviendra d'être vigilant sur ce point.

- Un décret de la loi LEC est attendu sur la mise aux normes de l'ensemble des équipements (aires d'accueil, terrains de grand passage et terrains locatifs familiaux. Le calendrier de mise en œuvre de la mise aux normes de tous les équipements existants doit pouvoir être négocié selon la charge financière que cela impliquera et qui n'est actuellement pas connue. Et le calendrier opérationnel effectif des différentes opérations (aire de grand passage de Chemaudin et Vaux notamment).
- Les éventuels projets et réalisations d'habitat adapté permettant de sédentariser des ménages issus de la communauté des gens du voyage en logement devraient venir en déduction du nombre de terrains familiaux à créer puisque quel que soit le produit mis à disposition, il vient répondre à un besoin identifié dans le schéma.

V. Nouveaux financements mobilisables pour la mise en œuvre du schéma

De nouveaux financements sont annoncés dans le projet de schéma :

- Financement du Département pour les opérations de réhabilitation des aires d'accueil à hauteur de 6 500€ par place,
- Prêt PHARE de la CDC peut être mobilisé pour la réhabilitation des aires d'accueil et pour la création de terrains familiaux locatifs,
- Une subvention de la CAF (dont les modalités restent à préciser) pourrait être sollicitée au titre du fonctionnement des terrains familiaux locatifs.

VI. Calendrier et propositions

Lors de la commission consultative du 23 septembre 2019 GBM a émis de fortes réserves sur les propositions du schéma non concertées avec les communes et s'est opposé à l'adoption du schéma en l'état. Des demandes d'évolution du projet ont été relayées par le Vice-Président en charge de l'habitat auprès du département et de l'Etat.

Grand Besançon Métropole doit rendre un avis formel sur le projet de schéma avant le 30 novembre 2019. En effet, l'Etat et le Département souhaitent entériner et signer le nouveau schéma départemental avant la fin de l'année 2019.

Grand Besançon Métropole a sollicité les communes concernées pour qu'elle donne leur avis sur ce schéma, car elle n'entend pas valider un schéma non approuvé par les communes concernées par des obligations spécifiques concernant leur territoire.

Mme M. LEMERCIER et MM. L. FAGAUT(2) et G. GALLIOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

Dans l'attente de l'avis des communes, à l'unanimité le Conseil de Communauté :

- donne un avis réservé sur ce schéma,
- demande le report de l'adoption de ce schéma après les élections municipales de 2020 ou tout au moins, que le schéma ne précise pas la localisation des terrains familiaux,
- s'engage à présenter à l'État et au Département la liste des communes susceptibles d'accueillir un terrain familial avant septembre 2020.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 4

Pour extrait conforme,

Le Président,